

DECRET N° 87-83 du 17 Avril 1987

portant création et fonctionnement
d'un Conseil Supérieur de la Météo-
rologie en République Populaire du
Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulga-
tion de la Loi Fondamentale de la République Populaire du
Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-479 du 17 Décembre 1984 portant attributions,
organisation et fonctionnement du Ministère de l'Equipement
et des Transports ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa
séance du 11 Février 1987,

DECRETE :

Article 1er.- Il est créé un Conseil Supérieur de la Météorologie.
Le Conseil Supérieur de la Météorologie est un organe consultatif
à caractère scientifique. A ce titre, il émet un avis sur toutes
les questions concernant la météorologie qui lui sont soumises par
son Président.

Article 2.- Le Conseil Supérieur de la Météorologie est chargé
d'étudier les problèmes relatifs à la détermination des besoins
des usagers et des services, à l'évaluation des moyens à mettre
en oeuvre tant pour l'exploitation que pour la recherche, l'orien-
tation des programmes et la coopération internationale, dans le
domaine de la météorologie.

Il donne également son avis sur les problèmes ayant une
influence sur l'organisation et le fonctionnement du service météo-
rologique.

Article 3.- Les organes constitutifs du Conseil Supérieur de la
Météorologie sont :

- l'Assemblée Plénière
- le Secrétariat Permanent
- les Commissions Techniques.

Article 4. - Le Conseil Supérieur de la Météorologie est composé comme suit :

Président : Le Ministre chargé de la Météorologie

Vice-Président : Le Ministre chargé du Développement Rural

Secrétaire Permanent : Le Directeur du Service Météorologique

Membres : - le représentant de l'ASECNA en République Populaire du Bénin

- le Directeur de l'Aéronautique Civile

- le Directeur de la Marine Marchande

- le Directeur Général du Port Autonome de Cotonou

- le Directeur de l'Hydraulique

- le Directeur des Routes et Ouvrages d'Art

- le Directeur de l'Urbanisme et Habitat

- les Responsables des Divisions du Service Météorologique

- un Ingénieur Hydrologue du Service Hydraulique

- un Ingénieur du Développement Rural spécialisé en Agrométéorologie

- le Directeur du Centre National d'Agropédologie

- le Directeur de la Recherche Agronomique

- le Directeur de l'Agriculture

- le Directeur de l'Elevage

- le Directeur des Eaux, Forêts et Chasses

- le Directeur des Pêches

- le Directeur des Fermes d'Etat

- les Directeurs Généraux des Centres d'Action Régionale pour le Développement Rural (CARDER)

- le Responsable du Laboratoire de Défense des Cultures

- le Directeur du Génie Rural

- le Chef du Service de la Protection des Végétaux/DAGRI/MDRAC

- le Chef du Service de la Production Agricole/DAGRI/MDRAC
- le Chef du Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement/MPS
- le Directeur de la Recherche Scientifique et Technique/MEMS
- le Responsable du Département de la Recherche Industrielle, Technologique et en Sciences Exactes/DRST/MEMS.
- le Président du Comité National du Programme Hydrologique International (PHI)
- le Président du Comité MAB/MEMS (MAN AND Biosphère)
- le Chef du Département Géographie de la FLASH/UNB
- le Doyen de la Faculté des Sciences Agronomiques
- le Responsable du Laboratoire de Mathématique Appliquée de la FAST/UNB
- le Responsable du Laboratoire de Physique du Rayonnement de la FAST/UNB
- le Directeur Général de la Société Béninoise d'Electricité et d'Eau (SBEE)
- le Directeur du Tourisme/MCAT
- le Directeur Général de l'ORTB/MIC
- le Directeur Général de l'ONEPI/MIC
- le Directeur de l'Agence Bénin-Presse/MIC
- le Directeur des Télécommunications de l'OPT
- le Directeur de l'Administration Territoriale/MISPAT
- le Représentant du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Populaires
- le Directeur du Service Calamités et Secours/FSP
- le Directeur Général des Transports Aériens du Bénin
- le Directeur de la Santé Publique/MSP
- Les Présidents des Comités d'Etat d'Administration des Provinces
- les Présidents et Secrétaires des Commissions du Conseil Supérieur de la Météorologie visés à l'article 8 ci-dessous.

.../...

- les Représentants de chacun des Ministres de tutelle des administrations ci-dessus citées.

Article 5.- Le Président du Conseil Supérieur de la Météorologie préside les sessions du Conseil.

Le Vice-Président du Conseil Supérieur de la Météorologie assiste le Président et le remplace en cas de besoin.

Le Secrétaire Permanent du Conseil Supérieur de la Météorologie coordonne les activités et assure le Secrétariat du Conseil.

Article 6.- Le Conseil Supérieur de la Météorologie se réunit en assemblée plénière au moins une fois l'an et rend compte de ses activités au Conseil Exécutif National.

Article 7.- Il est constitué au sein du Conseil Supérieur de la Météorologie neuf (9) Commissions Techniques chargées d'étudier les problèmes relevant des divers domaines d'activités intéressant le Conseil Supérieur de la Météorologie.

Article 8.- Chaque Commission Technique est dirigée par un Président dont les fonctions et l'expérience permettent d'embrasser la quasi-totalité des questions traitées, assisté d'un Secrétaire Scientifique et Technique spécialisé dans une branche de la météorologie appliquée.

Article 9.- La composition des neuf (9) Commissions Techniques du Conseil Supérieur de la Météorologie est la suivante :

1° - COMMISSION EXPLOITATION METEOROLOGIQUE

Président : Représentant de l'ASECNA au Bénin

Secrétaire Scientifique et Technique : le Chef du Centre Météorologique National de COTONOU.

2° - COMMISSION CLIMATOLOGIE

Président : le Chef du Département de Géographie de la Faculté des Lettres, Arts et Sciences Humaines de l'Université Nationale du Bénin

Secrétaire Scientifique et Technique : Cadre de la météorologie spécialisé en climatologie.

3° - COMMISSION AGRICULTURE

Président : le Directeur du Centre National d'Agropédologie

Secrétaire Scientifique et Technique : Cadre du Service Météorologique spécialisé en météorologie agricole.

.../...

4° - COMMISSION MARINE

Président : le Directeur de la Marine Marchande

Secrétaire Scientifique et Technique : Cadre du Service Météorologique spécialisé en météorologie maritime.

5° - COMMISSION EAU

Président : le Chef du Service Hydrologie de la Direction de l'Hydraulique/MET

Secrétaire Scientifique et Technique : Président du Comité National du Programme Hydrologique International à la DRST/MEMS.

6° - COMMISSION ENERGIE

Président : le Responsable du Département de la Recherche Industrielle Technologique et en Sciences Exactes (DRITSE) à la DRST/MEMS

Secrétaire Scientifique et Technique : un cadre du Service Météorologique.

7° - COMMISSION ENVIRONNEMENT

Président : le Chef du Service de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (SATE) au Ministère du Plan et de la Statistique

Secrétaire Scientifique et Technique : Un cadre du Service Météorologique.

8° - COMMISSION PROTECTION CIVILE ET PREVENTION

Président : le Secrétaire Permanent du Comité National pour la Protection Civile au MISPAT

Secrétaire Scientifique et Technique : un Cadre du Service Météorologique.

9° - COMMISSION INFORMATION ET TOURISME

Président : le Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion et Télévision du Bénin (ORTB) /MIC

Secrétaire Scientifique et Technique : un Cadre du Service Météorologique.

Article 10.- Les attributions des Commissions Techniques du Conseil Supérieur de la Météorologie sont les suivantes :

1° - LA COMMISSION EXPLOITATION METEOROLOGIQUE

est chargée d'étudier les problèmes concernant :

a) - la mise au point et l'application de systèmes et de techniques d'analyse et de prévision météorologique en exploitation afin de répondre aux besoins des usagers ;

.../...

- b) - le traitement des données de base afférentes ou non aux stations météorologiques, et les fonctions des Centres appropriés de traitement des données destinées aux activités météorologiques et à des fins connexes ;
- c) - le perfectionnement des réseaux, moyens et installations de télécommunications nécessaires pour répondre aux besoins fondamentaux de la météorologie synoptique pour la recherche opérationnelle et à des fins d'application ;
- d) - la mise au point des procédures d'exploitation, des horaires et des dispositions concernant l'échange à l'échelon international de données d'observation et d'information traitées à toutes fins utiles ;
- e) - les types, les caractéristiques, la précision, les performances et l'utilisation efficace des instruments météorologiques ;
- f) - la recherche en météorologie et dans des domaines connexes ;
- g) - les applications de la météorologie à l'aéronautique ;
- h) - les besoins de l'aéronautique en matière d'assistance météorologique.

2° - LA COMMISSION CLIMATOLOGIE

est chargée d'étudier les questions concernant :

- a) - l'étude du climat et ses effets sur les activités humaines ;
- b) - le recensement des besoins à des fins climatologiques et pour répondre à la demande des usagers ;
- c) - la détermination des données climatologiques qui sont nécessaires pour l'établissement de prévisions à des fins générales ;
- d) - la définition des besoins en matière d'archivage, de restitution et d'échanges des données pour la recherche ;
- e) - la diffusion, la classification, l'établissement de résumés et la restitution des publications météorologiques et d'autres documents ;
- f) - les méthodes statistiques permettant de décrire et d'interpréter les données climatologiques, et le traitement informatique ;
- g) - la mise au point et la présentation efficace aux usagers des renseignements climatologiques (élaboration d'un atlas climatologique du Bénin...).

3° - LA COMMISSION AGRICULTURE

est chargée :

a) - de se tenir au courant des progrès météorologiques accomplis à la fois dans les domaines théorique et pratique en météorologie agricole, de favoriser ces progrès et de les porter à la connaissance des usagers et autres structures intéressées ;

b) - d'étudier et de définir les besoins dans le domaine de la météorologie agricole et dans la mesure du possible, de prendre toutes dispositions utiles pour répondre à ces besoins ;

c) - d'étudier les questions relatives à l'observation, à la mesure, à l'évaluation et à la présentation appropriée des facteurs individuels et complexes du temps et du climat dans leurs rapports avec le sol, les plantes, les animaux et leurs ennemis ;

d) - d'examiner les aspects météorologiques de la phénologie et de la physiologie des cultures et du bétail ;

e) - d'étudier l'application à l'agriculture de toutes les branches de la météorologie et de donner des conseils à ce sujet ;

f) - de donner des conseils, particulièrement sur :

- * la meilleure utilisation des données relatives au temps et au climat à des fins agricoles (préservation des ressources naturelles, utilisation du sol, extension des régions consacrées à la production agricole, réduction du coût de la production, amélioration des produits agricoles et sélection des variétés de plantes et de races animales) ;

- * la lutte contre les effets défavorables du temps et du climat sur l'agriculture ;

- * la lutte contre les parasites et les maladies qui nuisent à l'agriculture ;

- * la protection des produits agricoles dans les entrepôts ou lors du transport contre les dommages ou la détérioration causés directement ou indirectement par le temps ou le climat ;

- * l'utilisation des prévisions du temps et des avis destinés à l'agriculture ;

g) - d'étudier les aspects météorologiques de la désertification conjointement avec les autres commissions concernées

4° - LA COMMISSION MARINE

est chargée d'étudier les problèmes concernant :

.../...

- a) - les applications de la météorologie aux activités maritimes en haute mer et en zone côtière ;
- b) - la définition des besoins en informations météorologiques et en données climatologiques des usagers maritimes : navigation maritime, pêche, activités off-shore ;
- c) - l'organisation de la protection et de l'assistance météorologiques en mer de manière à accroître la rentabilité et la sécurité des activités maritimes ;
- d) - le développement de nouveaux moyens d'observation météorologique susceptibles d'accroître les connaissances en météorologie océanique et des interactions atmosphère-océan (bouées, instruments off-shore).

5° - LA COMMISSION EAU

est chargé :

- a) - de faire des propositions sur la planification du réseau hydrométrique, la définition des observations requises pour la mise en valeur des ressources en eau ;
- b) - d'étudier la mise au point des programmes de recherche en matière de traitement des données, de veiller à la fiabilité et à l'homogénéité des observations hydrologiques et météorologiques ;
- c) - de suivre les progrès des sciences hydrologiques et de favoriser la mise en oeuvre de nouvelles méthodes en matière d'hydrologie opérationnelle dans le contexte béninois.

6° - LA COMMISSION ENERGIE

est chargée :

- a) - d'étudier le potentiel national en énergies renouvelables libres (connaissance du gisement solaire, du gisement éolien et leurs caractéristiques) ;
- b) - d'assurer la mise à disposition des usagers de renseignements fiables sur ledit potentiel grâce à une amélioration et à une extension du réseau d'observation et de mesures (atlas des gisements solaire, éolien) ;
- c) - de contribuer à la connaissance des ressources nationales de la biomasse d'origine végétale ;
- d) - d'apporter son appui à l'expérimentation des équipements à énergies renouvelables dans les stations du réseau d'observation et de mesures ;
- e) - d'apporter son appui à la vulgarisation des équipements à énergies renouvelables ;
- f) - de contribuer à l'élaboration de plans nationaux d'utilisation rationnelle des énergies renouvelables.

.../...

7° - LA COMMISSION ENVIRONNEMENT

est chargée des problèmes concernant :

- a) - la mise en oeuvre de plans d'études et de recherche sur les conditions favorisant la pollution de l'atmosphère, de la mer, de la végétation et du sol ;
- b) - le développement des moyens d'analyse et de surveillance des polluants ;
- c) - la formulation des recommandations relatives à l'étude et à la surveillance de la désertification en liaison avec les autres commissions concernées ;
- d) - l'élaboration des plans de lutte contre la désertification, la sécheresse et la pollution en liaison avec les autres organes compétents intéressés.

8° - LA COMMISSION PROTECTION CIVILE ET PREVENTION

est chargée des problèmes concernant :

- a) - l'étude des besoins en matière d'assistance météorologique pour la protection civile et la prévention des calamités en prenant, dans la mesure du possible, toutes dispositions utiles pour répondre à ces besoins soit directement soit en s'adressant aux organes constituants compétents ;
- b) - la participation à l'élaboration des plans nationaux de protection contre les catastrophes naturelles ;
- c) - l'utilisation rationnelle des connaissances météorologiques pour assurer la protection des personnes et des biens en cas de catastrophes ;
- d) - la participation aux commissions d'enquête sur les catastrophes naturelles.

9° - LA COMMISSION INFORMATION ET TOURISME

est chargée des problèmes concernant :

- a) - l'étude des problèmes relatifs à la vulgarisation des connaissances météorologiques ;
- b) - le développement de la diffusion des renseignements météorologiques à tous les usagers potentiels ;
- c) - la définition des besoins en informations météorologiques et climatologiques pour le développement touristique et leur diffusion.

Article 11.- Lorsque l'examen d'une question relève de la compétence de plusieurs commissions, celles-ci en sont saisies par le Secrétariat Permanent du Conseil Supérieur de la Météorologie.

.../...

Article 12.- Le Conseil Supérieur de la Météorologie peut faire appel à toutes personnes dont les compétences lui paraîtront nécessaires.

Article 13.- Le Conseil Supérieur de la Météorologie établit son règlement intérieur.

Article 14.- Les frais de fonctionnement du Conseil Supérieur de la Météorologie sont imputés au budget du Service Météorologique.

Article 15.- Pour la réalisation des propositions, recommandations et vœux formulés par le Conseil Supérieur de la Météorologie dans le cadre de ses activités, le Conseil étudie et propose les moyens que les parties concernées seraient invitées à fournir.

Article 16.- Un arrêté du Ministre de l'Équipement et des Transports définira la composition et le mode de fonctionnement des Commissions Techniques du Conseil Supérieur de la Météorologie.

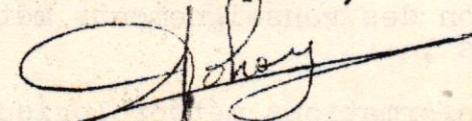
Article 17.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 17 Avril 1987

par le Président de la République,
Chef de l'État, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Équipement
et des Transports,



Martin Dohou AZONHIHO.-
Ministre intérimaire.-

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 2 CPC 2 PPC 2 SGCEN 4 MET
et ses Directions 10 MDRAC et ses Directions 15 MPS 4 MEMS et ses
Directions 10 UNB-FLASH-FAST 6 MIC et ses Directions 5 MCAT et ses
Directions 3 autres Ministères 10 Préfectures 6 DB-DCOF-DTCP-DI-
DSDV 5 DPE-DLC-INSAE 3 BN-DAN 2 JORPB 1.-